

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ENV 006-6670/19/BM

#### ■ Demande de subvention pour la création d'un ouvrage agro-pastoral de type "lavogne" sur la commune de Lançon-Provence dans le cadre du contrat Natura 2000 - Abrogation de la délibération n° ENV 006-5897/19/BM du 16 mai 2019 MET 19/11944/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la mise en œuvre de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de la gestion des espaces naturels, la Métropole Aix-Marseille-Provence porte la démarche Natura 2000 sur huit sites inscrits au réseau européen sur son territoire.

Le Pays Salonais porte l'animation de cette démarche du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaines alentour » (FR9310069) depuis 2012. Le Document d'Objectifs (DOCOB) - plan de gestion du site Natura 2000, approuvé par arrêté préfectoral d'octobre 2014, préconise la mise en œuvre d'actions de gestion en faveur des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. La phase d'animation consiste en la mise en œuvre du DOCOB.

Pour répondre aux objectifs de conservation du site, tout propriétaire, mandataire ou gestionnaire peut entreprendre des mesures de gestion en signant des Contrats Natura 2000 sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000. A ce titre, la création d'une lavogne, ouvrage agro-pastoral et écologique permettrait d'œuvrer dans la préservation de la biodiversité et le développement du pastoralisme. Cette

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

action est prioritaire car dans les régions provençales où l'eau est rare en surface, l'homme a su tirer profit des « lavognes » destinées à recueillir les eaux de pluie pour permettre aux troupeaux de s'abreuver. Ces points d'eau – de l'occitan « lavanha » (mare, flaque d'eau) sont de toute première importance pour la conservation de la biodiversité. Elles sont le lieu de reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens. La création d'une lavogne pour la faune sauvage favorise aussi les activités d'élevage traditionnel en permettant au bétail de venir s'y abreuver et ainsi participer à l'entretien des milieux ouverts. Cet aménagement permet aussi la création de connexions entre le monde agricole et le monde de l'écologie.

Les signataires de contrat Natura 2000 peuvent bénéficier de subventions. Le taux de financement de l'État est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités et partenaires. Il peut atteindre le taux global de 100% du montant des dépenses éligibles. Le FEADER interviendra à hauteur de 53 % de la dépense retenue comme éligible. Une participation financière de 20 % est demandée pour les collectivités territoriales.

La commune de Lançon-Provence, propriétaire de la parcelle cadastrale D616 concernée par le projet de lavogne, donne mandat à la Métropole-Aix-Marseille-Provence pour sa réalisation.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de l'État et l'Union Européenne et à signer tous les documents y afférents.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 Garrigues de Lançon et chaines alentour a approuvé, le 22 novembre 2018, le projet de contrat Natura 2000 non agricole non forestier suivant :

N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (référence du DOCOB : action GEH7)

Secteur : Lançon-Provence – vallon du pigeonnier

Surface concernée : 0,1 ha (environ)

Le coût prévisionnel de cette opération est de 14 303,82 euros HT et 17 164, 58 euros TTC, sur 1 an sur la base de devis.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ETAT	27%	3 862,03€
Union Européenne (FEADER)	53%	7 581,02 €
Métropole Aix Marseille Provence (CT3)	20%	2 860, 77 €
Total HT = montant éligible au cofinancement Feader	100% du montant éligible HT	14 303,82 €

En cas de non obtention de la subvention, le projet sera abandonné.

La délibération du Bureau de la Métropole ENV 006-5897/19/BM du 16 mai 2019 portant demande de subvention pour la création d'un ouvrage agro-pastoral de type « lavogne » sur la commune de Lançon-Provence dans le cadre du contrat Natura 2000 contient des données erronées, il convient en conséquence de l'abroger au bénéfice des présentes dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les directives européennes 2009/147/CEE dite « Oiseaux » et 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore », transposées en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les décrets et circulaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- La délibération du Bureau de la Métropole MER 002-1720/17/BM du 30 mars 2017 portant demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 Garrigues de Lançon et chaines alentour - Approbation d'une convention ;
- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ENV 006-5897/19/BM du 16 mai 2019 portant demande de subvention pour la création d'un ouvrage agro-pastoral de type « lavogne » sur la commune de Lançon-Provence dans le cadre du contrat Natura 2000 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence porte la démarche Natura 2000 sur huit sites inscrits au réseau européen sur son territoire dont le site de la « Garrigues de Lançon et chaines alentour » ;
- Que la commune de Lançon-Provence donne mandat à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour entreprendre des mesures de gestion en signant des contrats Natura 2000 sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000 ;
- Qu'à ce titre la création d'un ouvrage agro-pastoral de type « lavogne » permet d'œuvrer à la préservation de la biodiversité et le développement du pastoralisme ;
- Que pour réaliser cet ouvrage, il convient de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du contrat Natura 2000 ;
- Qu'il convient d'abroger la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ENV 006-5897/19/BM du 16 mai 2019 portant demande de subvention pour la création d'un ouvrage agro-pastoral de type « lavogne » sur la commune de Lançon-Provence dans le cadre du contrat Natura 2000, erronée.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ENV 006-5897/19/BM du 16 mai 2019.

**Article 2 :**

Est approuvée la création d'une lavogne, ouvrage agro-pastoral sur la commune de Lançon-Provence dans le site Natura 2 000 Garrigues de Lançon et chaines alentour.

**Signé le 26 Septembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019**

**Article 3 :**

Est approuvée la signature du mandat donné par la commune de Lançon-Provence à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat et de l'Union Européenne et à signer tout document y afférent.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget 2019 de la Métropole Aix Marseille Provence, opération 2017300900 « Natura 2000 ».

Ces recettes seront constatées sur le Budget Principal Métropolitain aux comptes 1321 et 13272 en relation avec l'opération 2017300900 « Natura 2000 » en 2020 et suivants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Viticulture, Forêts et Paysages  
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA